



La présente convention définit les modalités de fourniture de repas à la cuisine satellite du collège du Bois fleuri par la cuisine centrale du lycée Schuman.

## **Article 2 – prestations**

La cuisine centrale du lycée Schuman assure la confection et la livraison des repas pour les élèves et les commensaux du collège du Bois fleuri.

Les repas sont confectionnés le jour même ou à J-1 sous la responsabilité du lycée Schuman, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur, en particulier celles sur les normes sanitaires, les équilibres alimentaires et les approvisionnements.

La cuisine centrale du lycée Schuman dispose d'un agrément européen des services vétérinaires (n°FR67-180-513CE).

Le chef d'établissement de la cuisine satellite est pour sa part responsable du respect des mêmes dispositions dans son établissement.

La fourniture des repas est assurée les jours de fonctionnement du service de restauration du lycée Schuman, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ouvrés hors périodes de congés scolaires.

En cas de fermeture pour cause de force majeure, le lycée Schuman ne sera pas tenu de fournir le service.

## **Article 3 – composition des menus et qualité**

Les menus sont établis par le lycée Schuman en prenant en compte les suggestions des usagers des différents établissements. Ils sont établis 4 semaines à l'avance et transmis à minima 15 jours avant aux cuisines satellites. Ils peuvent être ajustés pour prendre en compte les aléas d'approvisionnement et la nécessaire gestion efficiente.

Il se compose d'une entrée, d'un plat, d'un laitage et d'un dessert. Dans la mesure du possible, un choix est proposé aux usagers ainsi qu'une possibilité végétale quotidienne.

Dans le respect des règles relatives à la commande publique, la cuisine centrale priorise dans sa production les produits frais, les approvisionnements locaux, bio et de qualité. Afin de limiter l'emploi de produits transformés industriellement, un travail particulier est mené pour atteindre un haut niveau de production maison.

La cuisine centrale communique sur l'origine des produits et les modes de production. La cuisine satellite s'engage à en informer ses usagers.

Les PAI sont gérés par l'établissement d'accueil.

## Article 4 – commande des repas

Les commandes de repas sont adressées par le collège à la cuisine centrale à minima 4 semaines avant la semaine de consommation ([restauration@lycee-europeen-schuman.eu](mailto:restauration@lycee-europeen-schuman.eu) ou par le biais d'une application mise à disposition par la cuisine centrale).

Afin de concilier les impératifs de gestion, notamment la production à partir de produits frais, et la vie des établissements, le collège peut, en prévenant par courriel la cuisine centrale, annuler des repas au plus tard :

- 10 jours ouvrés avant la date de consommation prévue,
- 3 jours ouvrés avant la date de consommation prévue, dans la limite de 10 % des repas initialement commandés, (*exemple : avant le mardi 9h pour le repas du vendredi, avant le mercredi 9h pour le repas du lundi*)
- à défaut, les repas non annulés dans le respect des alinéas précédents seront facturés.

De manière exceptionnelle et avec l'accord préalable du lycée Schuman, le collège peut également commander des repas supplémentaires au-delà du délai de 4 semaines. Afin de couvrir les frais d'approvisionnement supplémentaires en denrées (commandes complémentaires, livraisons fournisseurs supplémentaires...), ces repas seront majorés de 10%.

Le nombre de repas livrés est pris en charge quotidiennement par le collège à l'aide d'un reçu signé par un personnel de l'établissement et remis au livreur.

Après chaque repas, le collège transmettra à la cuisine centrale, les effectifs réels, détaillés par type de convives ayant mangé.

Un repas témoin sera conservé par la cuisine centrale chaque jour (non facturé). De même, un repas témoin sera conservé et payé par le collège chaque jour.

## Article 5 – transfert des repas

Le transport des repas est assuré en liaison chaude et froide, en fonction des préparations exportées, le jour de leur consommation, en respect des réglementations applicables au transport de denrées. Les heures de livraison sont arrêtées par le chef de la cuisine centrale en concertation avec le cuisinier chef de la cuisine satellite.

Le retour des récipients vides est également assuré par le lycée Schuman. Ils devront avoir été au préalable nettoyés par l'établissement télérestauré.

La cuisine centrale est responsable des repas jusqu'à la prise en charge par le collège. Aucune responsabilité ne peut incomber au lycée Schuman du fait de l'exploitation du service de restauration du collège.

Le collège du Bois fleuri met en place et applique un protocole HACCP, notamment en ce qui concerne la réception des repas (vérification des livraisons, des températures, des contenants) et la remise en température des plats.

Le matériel servant au transport (containers isothermes, plats en acier inoxydable) est fourni par le lycée. Les contenants jetables sont obligatoirement biodégradables et usités de manière exceptionnelle. L'usage des contenants polycarbonates est strictement limité aux denrées n'ayant pas vocation à être cuites ou réchauffées.

### **Article 6 – remise en température des repas**

Le collège du Bois fleuri veillera à la qualité de maintien au chaud ou de remise en température des plats livrés par la cuisine centrale. En cas de besoin, il peut solliciter le chef de production du lycée Schuman pour des conseils ou des précisions techniques.

### **Article 7 – dispositions financières**

Le prix du repas commandé est fixé à 3,50 € (trois euros et cinquante centimes).

Il comporte une part pour l'achat de denrées et une part de 10 % pour les charges de fonctionnement. Le département mettant des personnels à disposition, la région ne bénéficie d'aucune contribution aux charges de personnels pour cette prestation.

Le prix du repas est révisable à la hausse chaque année au 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'indice mensuel des prix agricoles à la production (IPPAP) produit par l'INSEE. Le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (3,50 €) correspond à la référence de l'indice de mars 2019. La référence de mars de l'année en cours est pris en compte pour la réactualisation annuelle applicable au 1<sup>er</sup> janvier N+1, de manière conforme à la variation de l'indice. Le lycée Schuman notifie chaque année avant le 1<sup>er</sup> novembre au collège du Bois fleuri le prix actualisé pour l'année N+1.

En cas de disparition de l'indice, il sera remplacé par un indice équivalent sur notification du lycée Schuman.

Tout repas commandé est facturé dans le respect des modalités définies à l'article 4.

Le lycée Schuman émet mensuellement un titre de recettes. Les sommes dues doivent être payées par l'établissement d'origine à l'agent comptable du lycée d'accueil sous 30 jours. A défaut et au regard de la présente convention, des indemnités et pénalités de retard seront appliquées selon les modalités définies par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le conseil départemental accompagnera au besoin le collège du Bois fleuri pour assurer l'équilibre budgétaire de son service de restauration.

### **Article 8 – dispositions relatives aux ressources humaines**

En contrepartie de la production et de la livraison de repas au collège du Bois Fleuri à Schweighouse pour ses élèves et ses personnels, le conseil départemental du Bas-Rhin met à disposition exclusive du lycée Robert Schuman 2 équivalents temps plein d'agents techniques. Cette quotité pourra être réévaluée en cas d'augmentation significative des repas à fournir.

Les modalités de mise à disposition au lycée Schuman par le département d'agents pour 1,5 équivalent temps plein sont définies dans une convention spécifique qui déterminera les profils de poste ainsi que les conditions pratiques de la mise à disposition, de remplacement et d'équipement des agents concernés.

L'agent du département responsable de la cuisine satellite du collège du Bois Fleuri est mis à disposition de la cuisine centrale du lycée Schuman pour 50% d'un équivalent temps plein. Le département et le collège sont en charge de lui fournir les équipements de travail nécessaires.

### **Article 9 - durée**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de cinq années (01/01/2020 au 31/12/2024). Elle est renouvelable de manière expresse une fois pour une période équivalente.

### **Article 10 - dénonciation**

Chacune des parties peut, avec un préavis de 3 mois, dénoncer, par lettre recommandée aux autres parties, la présente convention.

### **Article 11 - dispositions diverses**

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

Les éventuels litiges relatifs à l'application de cette convention seront soumis à l'arbitrage de la région. A défaut, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

*à Haguenau, le 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Pour le lycée Schuman,  
Didier SCHMIDT, proviseur

Pour le collège du Bois fleuri,  
Olivier WAHL, principal

Pour le conseil régional Grand Est,

Pour le conseil départemental du Bas-Rhin,